

Convocations du Conseil Municipal adressées individuellement le 21 mai 2019 pour la séance du 28 mai 2019 à 20 heures à la mairie.

Le Maire,

L'ordre du jour est le suivant :

- *Approbation de la séance du Conseil Municipal du 9 avril 2019*
- *Compte rendu des décisions du Maire*
- *Aménagement des terrains de la Marre Boutier : attribution du marché d'études préliminaires et de maîtrise d'œuvre*
- *Fourniture de repas pour la restauration scolaire et l'accueil loisirs : attribution du marché*
- *Personnel communal : création d'un emploi contractuel lié à un accroissement temporaire d'activité à l'école Henri Matisse*
- *Redevance du domaine public routier 2019 due par Orange*
- *Budget communal : décision modificative n° 1*
- *Admission en non-valeur*
- *Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) sur les bassins versants de Mireloup et Landal : constitution de la commission intercommunale d'aménagement foncier*
- *Présentation offre santé mutuelle communale*
- *Syndicat Intercommunal pour la Gestion et la Construction du Centre de Secours de Combourg : modification des statuts création de la commune nouvelle de Mesnil Roc'h*
- *Avis sur demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale pour la restauration et l'entretien des cours d'eau dans le cadre du Contrat Territorial Milieux Aquatiques des Bassins Côtiers de Dol de Bretagne*
- *Vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé*
- *Questions diverses*

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mai à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Marcel PIOT, Maire.

PRESENTS : Marcel PIOT, Marie-Hélène DURÉ, Sonia ROBERT, Danielle HUOT, Florence DAVID, Laurence ALLAIN, Laurent CITRÉ, Philippe DOUARD.

Présent jusqu'à la délibération n° DE_38_2019 : Nathalie TESSIER.

Absents excusés : Béatrice LEROUX, Jean-Paul MURIE, Jean-François GUERIN, Patrick LEMESLE, Loïc LEBRET et Olivier MILLION.

Pouvoirs : Béatrice LEROUX à Marie-Hélène DURÉ, Patrick LEMESLE à Marcel PIOT, Jean-François GUERIN à Florence DAVID.

Pouvoir jusqu'à la délibération n° DE_38_2019 : Loïc LEBRET à Nathalie TESSIER.

Secrétaire de séance : Danielle HUOT

OBJET DE_29_2019 : APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2019

Préfecture de Rennes, reçu le 03/06/2019

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la séance précédente en date du 9 avril 2019.

En l'absence d'objection, le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité des membres présents.

OBJET DE_30_2019 : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Préfecture de Rennes, reçu le 03/06/2019

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibérations du Conseil Municipal en date du 23 mai 2014, 25 septembre 2017 et 9 novembre 2017,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- A. Décision n° 03/2019 du 21 mars 2019 : renonciation à l'exercice du droit de préemption par suite de la transmission par Maître Charles LACOURT, 1 boulevard du Mail 35270 COMBOURG d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien sis 25 rue de la Maison Neuve, cadastré AB 316 et 317, d'une superficie totale de 520 m², appartenant à Madame Servane HUET.
- B. Décision n° 04/2019 du 8 avril 2019 : renonciation à l'exercice du droit de préemption par suite de la transmission par Maître Bertrand PRIOL, 1 boulevard du Mail 35270 COMBOURG d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien sis 10 rue de Joudette, cadastré AB 273 et 277, d'une superficie totale de 1 121 m², appartenant aux Consorts GUILLOT.
- C. Décision n° 05/2019 du 16 avril 2019 : renonciation à l'exercice du droit de préemption par suite de la transmission par Maître Charles LACOURT, 1 boulevard du Mail 35270 COMBOURG d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien sis 2 rue du Rocher Cordier, cadastré C 1136, d'une superficie totale de 855 m², appartenant à Monsieur et Madame André MENARD.
- D. Décision n° 07/2019 du 15 mai 2019 : acceptation de la proposition du SDE35 domicilié 1 avenue de Tizé CS 43603 35236 THORIGNE FOUILLARD Cedex, relative à la participation communale aux travaux d'extension du réseau électrique basse tension à La Gaudinais, pour un montant de 3 200 €.
- E. Décision n° 08/2019 du 16 mai 2019 : renonciation à l'exercice du droit de préemption par suite de la transmission par Maître Charles LACOURT, 1 boulevard du Mail 35270 COMBOURG d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien sis 22 rue de Joudette, cadastré AB 629, d'une superficie totale de 1 755 m², appartenant à Monsieur Alexandre RUELLAN et à Madame Adeline KIFFER.
- F. Décision n° 09/2019 du 21 mai 2019 : acceptation de la proposition de Ouest Collectivités 35520 MELESSE relative à la fourniture de 9 tables et 50 chaises à la salle des associations et de garderie, pour un montant de 4 215 € HT.

OBJET DE_31_2019 : AMENAGEMENT DES TERRAINS DE LA MARRE BOUTIER : ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'ETUDES PRELIMINAIRES ET DE MAITRISE D'ŒUVRE

Préfecture de Rennes, reçu le 03/06/2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les modalités et conditions de la consultation : marché d'études préliminaires et de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un lotissement à la Marre Boutier.

Le coût estimatif des travaux de viabilisation était de 200 000 € HT.

- Mise en ligne des documents de la consultation sur la plateforme de dématérialisation e-mégalis le 15/04/2019.

La date limite de réception des offres était fixée au 14 mai 2019 à 12h.

5 offres ont été reçues dans les délais.

Les critères d'attribution sont les suivants :

1. Prix des prestations : 40 %
2. Valeur technique : 60 %

La Commission d'appel d'offres, réunie le mardi 21 mai 2019, a étudié l'analyse des offres établie par le maître d'ouvrage et propose au conseil municipal d'attribuer le marché d'études et de maîtrise d'œuvre à l'entreprise dont l'offre est économiquement la plus avantageuse :

- **TECAM (35304)** pour un montant de **17 470 € HT**.

Les commissions Urbanisme et Finances, réunis le 22 mai 2019, ont émis un avis favorable à cette proposition.

Conformément à l'avis de la Commission d'appel d'offres du 21 mai 2019, le Conseil Municipal, après délibération, décide par 11 voix pour et 2 abstentions (Nathalie TESSIER et Loïc LEBRET (pouvoir à Nathalie TESSIER) :

- d'attribuer le marché d'études et de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un lotissement à la société **TECAM (35304)** pour un montant de **17 470 € HT**,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché public correspondant et à notifier ledit marché à l'entreprise pour un début d'exécution au mois de juin 2019,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

OBJET DE 32_2019 : FOURNITURE DE REPAS POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE ET L'ACCUEIL DE LOISIRS : ATTRIBUTION DU MARCHE

Préfecture de Rennes, reçu le 03/06/2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis 2005, l'élaboration et la confection des repas sont confiées à un prestataire extérieur. Pour la rentrée scolaire 2019/2020, il est nécessaire de renouveler le contrat.

Une consultation a été lancée relative à un marché de fourniture de repas pour la restauration scolaire et l'accueil de loisirs.

L'avis de consultation a fait l'objet d'un avis public à la concurrence dans le journal suivant :

- Ouest France : date d'envoi le 15/04/2019 – parution le 18/04/2019

- Mise en ligne des documents de la consultation sur la plateforme de dématérialisation e-mégalis le 15/04/2019.

La date limite de réception des offres était fixée au 14 mai 2019 à 12h. Une seule offre a été reçue dans les délais. Monsieur le Maire précise qu'en liaison chaude, la cuisine de production doit être proche du lieu desservi, ce qui limite le nombre de prestataire.

Les critères d'attribution sont les suivants :

1. Prix des repas : 50 points

2. Prestations fournies : 50 points

L'offre reçue, conforme au cahier des charges, se décompose comme suit :

A) Montant de l'offre de base (20 % de produits issus de l'Agriculture Biologique parmi les crudités, les légumes, les fromages, les laitages et les fruits et 30 % de produits issus des producteurs locaux).

Taux de la TVA : 5.5 %

Montant HT : 2.6382 €

Montant TTC : 2.7833 €

B) Montant de l'offre de base + Prestation Supplémentaire (20 % de viande bio)

Taux de la TVA : 5.5 %

Montant HT : 2.8882 €

Montant TTC : 3.0470 €

Monsieur le Maire précise que le décret n° 2019-351 du 23 avril 2019 relatif à la composition des repas servis dans les restaurants collectifs en application de l'article L 230-5-1 du code rural et de la pêche maritime impose de servir, à compter du 1^{er} janvier 2022, au moins 50 % de produits durables (dont peuvent faire partie les produits locaux) ou de labels de qualité, avec un minimum de 20 % de produits bio ou « en conversion ».

Le contrat actuel avec Convivio en date du 5 juillet 2018 impose déjà la fourniture de 20 % de produits issus de l'Agriculture Biologique parmi les crudités, les légumes, les fromages, les laitages et les fruits et 30 % de produits issus des producteurs locaux. Le repas est facturé par Convivio 2.61 € HT.

La Commission d'appel d'offres, réunie le mardi 21 mai 2019, a étudié l'analyse des offres et propose au conseil municipal de retenir l'offre de base de la société **CONVIVIO** pour un montant unitaire de **2.6382 € HT** par repas.

La commission cantine du 22 mai 2019 a également émis un avis favorable au renouvellement du contrat avec Convivio pour cette offre.

Conformément à l'avis de la Commission d'appel d'offres du 21 mai 2019, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer le marché de fourniture des repas à la société **CONVIVIO**, pour un montant unitaire de **2.6382 € HT** par repas.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché public correspondant et à notifier ledit marché à l'entreprise pour un début d'exécution au 8 juillet 2019, pour un an, renouvelable deux fois.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

**OBJET DE_33_2019 : PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL
LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE A L'ECOLE HENRI MATISSE**

Préfecture de Rennes, reçu le 03/06/2019

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 2°,

Vu le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget 2019 adopté par délibération n° D_22_2019 du 9 avril 2019

Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire,

Considérant le départ en retraite d'un agent et des incertitudes sur l'évolution des effectifs à l'école Henri Matisse. La fermeture de la 5^{ème} classe est actée à la rentrée de septembre 2019.

Considérant le renfort à apporter à l'ALSH en termes d'animateurs,

Considérant la nécessité de se donner le temps de la réflexion sur le nouveau poste à créer,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité à l'école Henri Matisse,

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs. L'agent devra justifier d'un diplôme « CAP petite enfance » et d'une expérience professionnelle

dans le secteur de la petite enfance.

La rémunération sera déterminée par rapport au grade d'adjoint d'animation, échelon 1
Enfin le régime indemnitaire instauré est applicable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} septembre 2019.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

OBJET DE_34_2019 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER 2019 DUE PAR ORANGE

Préfecture de Rennes, reçu le 03/06/2019

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de solliciter l'entreprise Orange tous les ans pour pouvoir percevoir la redevance d'occupation du domaine public routier. La déclaration d'occupation du domaine public routier d'Orange a été reçue le 12 avril 2019 et a permis le calcul de la redevance 2019.

Cette déclaration comprend un tableau récapitulatif du décompte du patrimoine des équipements de communications électroniques sur le territoire de la commune, arrêté au 31 décembre 2018 :

Artère aérienne : 21.779 km

Artère en sous-sol : 25 494 km

Emprise au sol : 2.20 m²

Pour la redevance 2019, en application du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 et compte tenu du calcul de l'actualisation, les tarifs sont les suivants :

Artère aérienne : 54.30 € / km

Artère souterraine : 40.73 € / km

Emprise au sol : 27.15 € / m²

Soit un total de **2 280.70 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise à l'unanimité l'encaissement de la redevance d'occupation du domaine public routier due par ORANGE pour l'année 2019, d'un montant de 2 280.70 € ;
- décide que cette somme sera créditée à l'article 70323 « Redevance d'occupation du domaine public communal » du Budget Primitif 2019 de la Commune ;
- autorise Monsieur le Maire à émettre le titre de recette correspondant.

OBJET DE_35_2019 : BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N° 01

Préfecture de Rennes, reçu le 03/06/2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative du budget communal par suite du vote du budget primitif de la Communauté de Communes Bretagne Romantique le 11 avril 2019 et à la décision de suspendre le versement de la dotation de solidarité communautaire d'un montant de 45 667 € en 2019.

Monsieur le Maire présente ensuite la décision modificative :

Chapitre	Article	Opération	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT					
013	6419		Rmbt rémunération personnel		+ 2 000 €
73	73212		DSC		- 45 667 €

74	7478		Autres organismes		+ 1 500 €
011	615221		Entretien bâtiments publics	- 2 000 €	
023	023		Virement sect. investissement	- 40 167 €	
Total fonctionnement				- 42 167 €	- 42 167 €
INVESTISSEMENT					
021	021		Virement sect. fonctionnement		- 40 167 €
204	2041512		Fonds concours voirie CCB	- 40 167 €	
Total investissement				- 40 167 €	- 40 167 €
TOTAL GENERAL				- 82 334 €	- 82 334 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette décision modificative par 11 voix pour et 2 abstentions (Nathalie TESSIER et Loïc LEBRET (pouvoir à Nathalie TESSIER), justifiées par le fait que les élus de la minorité se sont abstenus lors du vote du budget primitif.

OBJET DE_36_2019 : ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

Préfecture de Rennes, reçu le 03/06/2019

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un état de produits irrécouvrables d'un montant de 850.92 €uros sur les exercices 2015 et 2016. Le Comptable du Trésor a procédé aux poursuites sans résultat et a établi un procès-verbal de carence à l'encontre des redevables. Il convient donc de prononcer l'admission en non-valeur.

Monsieur le Maire propose d'admettre en non-valeur cette somme et d'accorder décharge au Comptable du trésor.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ces propositions.

OBJET DE_37_2019 : AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL (AFAFE) SUR LES BASSINS VERSANTS DE MIRELOUP ET LANDAL : CONSTITUTION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER

Préfecture de Rennes, reçu le 03/06/2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que par lettre du 10 avril 2019, Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine l'a invité à faire procéder par le conseil municipal à l'élection des propriétaires, appelés à siéger au sein de la commission intercommunale d'aménagement foncier.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie le 2 mai 2019, soit plus de 15 jours avant ce jour et a été inséré dans les journaux suivants : Ouest France du 14 mai 2019 et Terra du 17 mai 2019 et publié sur le site internet de la commune de Bonnemain.

Se sont portés candidats les propriétaires ci-après :

- Jean-Jacques AUBRY
- Jérôme CITRÉ
- Patrice DELAMAIRE
- Gilles LEBRET

Qui ont atteint leur majorité, jouissent de leurs droits civils et sont de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne, et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

Aucun conseiller municipal se porte candidat en séance.

La liste des candidats est donc ainsi arrêtée :

- Jean-Jacques AUBRY
- Jérôme CITRÉ

- Patrice DELAMAIRE

- Gilles LEBRET

Il est alors procédé à l'élection à bulletins secrets, dans les conditions fixées à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____ 0
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____ 13
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____ 0
 d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] _____ 13
 e. Majorité absolue _____ 7

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGE OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
AUBRY Jean-Jacques	13	treize
CITRÉ Jérôme	13	treize
DELAMAIRE Patrice	9	neuf
LEBRET Gilles	4	quatre

Compte tenu des voies recueillies par chacun d'entre eux au premier tour, Monsieur Jean-Jacques AUBRY et Monsieur Jérôme CITRÉ sont élus membres titulaires et Monsieur Patrice DELAMAIRE est élu membre suppléant.

OBJET DE_38_2019 : PRESENTATION OFFRE MUTUELLE COMMUNALE

Préfecture de Rennes, reçu le 03/06/2019

Monsieur le Maire informe le Conseil, qu'il a été démarché le mois dernier, par une société d'assurances, le groupe AXA. L'agent mandataire du groupe AXA propose de mettre en œuvre une mutuelle à l'échelon communal, pour proposer aux habitants de la commune une mutuelle complémentaire. Cette offre s'adresse aux retraités et professionnels ainsi qu'aux personnes non couvertes par une mutuelle obligatoire, aux habitants ayant leur résidence principale à Bonnemain. Cette proposition santé communale a pour objet de proposer la complémentaire santé « Ma Santé » produit standard d'AXA, aux habitants, à des conditions tarifaires promotionnelles.

Si le principe est validé par le Conseil Municipal, la Commune devra en informer les administrés par tous les moyens de communication possibles (site internet, avis de presse, affiches). Une réunion publique sera organisée à Bonnemain en septembre par le groupe AXA et les personnes intéressées par une souscription se feront connaître auprès de l'Agent mandataire AXA lors de cette réunion.

Cette proposition d'offre a été présentée par AXA devant le CCAS le 30 mars 2019 qui a émis un avis favorable. Il s'agit d'un service apporté à la population.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte par 11 voix pour et 2 abstentions (Philippe DOUARD et Jean-François GUERIN (pouvoir à Florence DAVID) cette démarche et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire. Monsieur Philippe DOUARD justifie son abstention par le fait que la commune favorise un groupe d'assurance par rapport aux autres. Monsieur le Maire lui répond que toutes les sociétés d'assurances sont à même de proposer une offre identique aux habitants.

Madame Nathalie TESSIER s'excuse, ayant une autre réunion à la même heure, et quitte la salle des séances.

OBJET DE_39_2019 : SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION ET LA CONSTRUCTION DU CENTRE DE SECOURS DE COMBOURG : MODIFICATION DES STATUTS CREATION DE LA COMMUNE NOUVELLE DE MESNIL ROC'H

Préfecture de Rennes, reçu le 03/06/2019

Par délibération n° 2019-07 en date du 12 mars 2019, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion du Centre de Secours de Combours (SICSC) a approuvé le projet de modification des statuts du Syndicat avec la création de la commune nouvelle de Mesnil Roc'h.

Cette commune est issue des communes de Lanhélin, Tressé et Saint Pierre de Plesguen.

L'arrêté de création de la commune nouvelle mentionne l'EPCI à FP dont elle est membre, conformément aux dispositions du II de l'article L 2113-5 du CGCT.

L'article L 5211-5-1 du CGCT dispose que les statuts d'un EPCI mentionnent notamment la liste des communes membres de l'établissement public. Il s'agit de l'article 1^{er} dans les statuts du SICSC.

En conséquence, la liste des membres du SICSC évolue en raison de la création de la commune nouvelle de Mesnil Roc'h en lieu et place des trois communes historiques précitées.

Il est précisé qu'à compter du 1^{er} janvier 2019 et ce jusqu'au prochain renouvellement général du Comité Syndical, il sera attribué à la commune nouvelle un nombre de siège égal à la somme de sièges détenus précédemment par chacune des communes historiques, selon l'article L 5211-7 du CGCT (soit un titulaire et un suppléant).

Aussi, il est nécessaire de procéder à la modification des statuts du SICSC pour y inclure la participation de cette commune nouvelle et valider la décision du Comité Syndical. Cette modification indispensable au bon fonctionnement du syndicat est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres du syndicat (accord à la majorité qualifiée dans les conditions fixées au 1^{er} alinéa du II de l'article L 5211-5).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'arrêté préfectoral de création de la commune de Mesnil Roc'h en date du 11 décembre 2018,

Vu la délibération n° 19-07 du Comité Syndical du SICSC en date du 12 mars 2019,

Décide à l'unanimité

- **D'approuver** la modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion du Centre de Secours de Combours

En son article 1 comme suit :

Est autorisé entre les communes de Combours, Bonnemain, Cuguen, Tréméheuc, Lourmais, Saint Léger des Prés, Mesnil Roc'h, Meillac, Lanrigan, Dingé et la Chapelle aux Filztrméens, défendues par le Centre de Secours de Combours, la création d'un syndicat intercommunal à vocation unique qui prend la dénomination de « Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion du Centre de Secours de Combours » (SICSC).

En son article 5 comme suit :

Le syndicat sera administré par un comité constitué conformément aux dispositions des articles L 5212-7 et L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. Chaque commune membre est représentée au sein du comité syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Par ailleurs, conformément à l'article L 5212-7 du CGCT, les communes déléguées de Lanhélin et Saint Pierre de Plesguen, créées en application de l'article L 2113-10 sont représentées au sein du comité syndical, par le Maire délégué ou, le cas échéant, par un représentant qu'il désigne au sein du conseil de la commune déléguée, avec voix consultative.

- **D'autoriser** le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

OBJET DE_40_2019 : AVIS SUR DEMANDE DE DECLARATION D'INTERET GENERAL ET D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LA RESTAURATION ET L'ENTRETIEN DES COURS D'EAU DANS LE CADRE DU CONTRAT TERRITORIAL MILIEUX AQUATIQUES DES BASSINS COTIERS DE DOL DE BRETAGNE

Préfecture de Rennes, reçu le 03/06/2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il doit, selon la réglementation en vigueur (art R 181-38 du code de l'environnement), émettre un avis sur la demande d'autorisation présentée par le syndicat des bassins côtiers de la région de Dol de Bretagne.

En application de l'arrêté préfectoral du 24 avril 2019, **une enquête publique est ouverte du lundi 27 mai 2019 (9h00) au jeudi 27 juin 2019 inclus (17h00)** en vue d'obtenir la **déclaration**

d'intérêt général et l'autorisation environnementale pour la restauration et l'entretien des cours d'eau dans le cadre du Contrat Territorial Milieux Aquatiques des bassins côtiers de Dol-de-Bretagne.

Les 39 communes des bassins versants côtiers de la région de Dol de Bretagne sont concernées par le projet.

Les pièces du dossier de demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation seront mises à disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, hors jours fériés, aux heures et jours habituels d'ouverture en mairie de Baguer-Pican (siège de l'enquête), Plerguer et Roz-sur-Couesnon.

La déclaration d'intérêt général (DIG) est une procédure instituée par la loi sur l'eau de 1992 qui permet à un maître d'ouvrage d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages et installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant l'aménagement et la gestion de l'eau (art. L211-7 du code de l'environnement). La DIG permet notamment d'accéder aux propriétés privées riveraines des cours d'eau, de légitimer l'intervention des collectivités publiques sur des propriétés privées avec des fonds publics... Elle permettra au SBCDol de proposer et de réaliser des travaux pour le compte des propriétaires privés dans le cadre du programme d'action validé. Cela n'exonère en rien les responsabilités des différents acteurs pouvant intervenir au titre du droit existant, et notamment les riverains en vertu de leur statut de propriétaire (art. L.215-14 du code de l'environnement) ou leur association syndicale, le Préfet en vertu de son pouvoir de police des cours d'eau non domaniaux (art. L.215-7 du code de l'environnement) et le maire au titre de son pouvoir de police administrative générale (art. L.2212-2 5° du code général des collectivités territoriales).

L'autorisation environnementale (art. R214-6 du code de l'environnement). Toute personne qui souhaite réaliser un projet ayant un impact direct ou indirect sur le milieu aquatique (cours d'eau, lac, eaux souterraines, zones inondables, zones humides...) doit soumettre ce projet à l'application de la Loi sur l'eau (dossier de Déclaration ou d'Autorisation). Le dépôt d'un dossier "loi sur l'eau" relevant du régime d'Autorisation environnementale dans le cadre du Contrat Territorial Milieux Aquatiques vise à obtenir l'accord de l'Administration (arrêté préfectoral) pour la réalisation de toute Installation, Ouvrage, Travaux ou Activités (I.O.T.A) ayant un impact direct ou indirect sur le milieu aquatique.

Le contrat territorial est un outil contractuel de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. Il est constitué d'un programme d'action pluriannuel d'une durée de 6 ans ayant pour finalité la réduction des différentes sources de pollution ou de dégradation physique des milieux aquatiques. Ce programme répond aux objectifs de reconquête du bon état écologique ou du bon potentiel écologique des cours d'eau fixés par la directive cadre européenne sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000.

Véritable instrument d'intervention à l'échelle du bassin versant et tenant compte du contexte local, le Contrat Territorial comporte un engagement "moral", technique et financier sur un programme d'action concerté. Il prévoit de manière opérationnelle les modalités de réalisation des études et des travaux nécessaires (désignation des maîtres d'ouvrage, mode de financement, échéances des travaux, etc.).

Le Contrat Territorial élaboré sur les bassins côtiers de la région de Dol de Bretagne comporte deux volets :

- **Un volet "milieux aquatiques"** dont le SBCDol est le maître d'ouvrage.
- **Un volet "qualité de l'eau, protection de la ressource"** portant sur les aires de captage de Beaufort, Mireloup et Landal, dont le syndicat d'alimentation en eau potable « Eau du Pays de Saint-Malo » est le maître d'ouvrage.

Le SBCDol est coordinateur du contrat territorial à l'échelle des bassins côtiers de la région de Dol de Bretagne.

Plus précisément, sur Bonnemain, sont prévus les travaux suivants :

- Recréation d'un nouveau lit à Montsorel
- Création de méandres
- Remise en fond de vallée

- Rehaussement du lit incisé par rechargement de solide en tâche

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, et compte tenu de la complexité du dossier, le Conseil Municipal émet un avis favorable par 2 voix pour et 9 abstentions (Marie-Hélène DURÉ, Sonia ROBERT, Danielle HUOT, Florence DAVID, Béatrice LEROUX (pouvoir à Marie-Hélène DURÉ), Jean-François GUERIN (pouvoir à Florence DAVID), Laurence ALLAIN, Laurent CITRÉ et Philippe DOUARD)

OBJET DE_41_2019 : VŒU RELATIF AUX PRINCIPES ET VALEURS DEVANT GUIDER LES EVOLUTIONS DU SYSTEME DE SANTE

Préfecture de Rennes, reçu le 03/06/2019

Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF), qui rassemble les 1000 hôpitaux publics et 3800 établissements sociaux et médico-sociaux publics, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal ce vœu.

Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers.

Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé.

Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique.

Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés.

Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences.

Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé.

Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales.

Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement.

Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le Conseil Municipal de Bonnemain souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.

Le Conseil Municipal de Bonnemain demande donc à l'unanimité que la réforme du système de santé prenne en considération les sept enjeux suivants :

1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité *[en particulier en zone périurbaine et rurale]* adaptée aux territoires.
2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité
3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.
4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.
5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements

et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.

6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.
7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.
8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

Le Conseil Municipal de Bonnemain autorise Monsieur le Maire à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.

OBJET : INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux :

- la réception officielle des belges de Dottignies le **jeudi 30 mai à 18h30** à la mairie et les animations des 31 mai (fête de la musique) et 1^{er} juin 2019 (défilé dans les rues).
- l'inauguration de la piscine Aquacia le **samedi 8 juin 2019 à 11h**. Confirmer la présence avant le 30 mai 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

N°	DATE	OBJET	FOLIO
29-2019	28/05/2019	<i>Approbation de la séance du Conseil Municipal du 9 avril 2019</i>	
30-2019	28/05/2019	<i>Compte rendu des décisions du Maire</i>	
31-2019	28/05/2019	<i>Aménagement des terrains de la Marre Boutier : attribution du marché d'études préliminaires et de maîtrise d'œuvre</i>	
32-2019	28/05/2019	<i>Fourniture de repas pour la restauration scolaire et l'accueil loisirs : attribution du marché</i>	
33-2019	28/05/2019	<i>Personnel communal : création d'un emploi contractuel lié à un accroissement temporaire d'activité à l'école Henri Matisse</i>	
34-2019	28/05/2019	<i>Redevance du domaine public routier 2019 due par Orange</i>	
35-2019	28/05/2019	<i>Budget communal : décision modificative n° 1</i>	
36-2019	28/05/2019	<i>Admission en non-valeur</i>	
37-2019	28/05/2019	<i>Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) sur les bassins versants de Mireloup et Landal : constitution de la commission intercommunale d'aménagement foncier</i>	
38-2019	28/05/2019	<i>Présentation offre santé mutuelle communale</i>	
39-2019	28/05/2019	<i>Syndicat Intercommunal pour la Gestion et la Construction du Centre de Secours de Combourg : modification des statuts création de la commune nouvelle de Mesnil Roc'h</i>	
40-2019	28/05/2019	<i>Avis sur demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale pour la restauration et l'entretien des cours d'eau dans le cadre du Contrat Territorial Milieux Aquatiques des Bassins Côtiers de Dol de Bretagne</i>	
41-2019	28/05/2019	<i>Vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé</i>	

Qualité	NOM	Prénom	Emargement
Maire	PIOT	Marcel	
1 ^{er} adjoint	DURÉ	Marie-Hélène	
2 ^{ème} adjoint	ROBERT	Sonia	
3 ^{ème} adjoint	MURIE	Jean-Paul	Excusé
Conseiller municipal	HUOT	Danielle	
Conseiller municipal	LEMESLE	Patrick	Excusé Pouvoir à Marcel PIOT
Conseiller municipal	DAVID	Florence	
Conseiller municipal	LEROUX	Béatrice	Excusée Pouvoir à Marie-Hélène DURÉ
Conseiller municipal	GUERIN	Jean-François	Excusé Pouvoir à Florence DAVID
Conseiller municipal	ALLAIN	Laurence	
Conseiller municipal	CITRE	Laurent	
Conseiller municipal	LEBRET	Loïc	Excusé Pouvoir à Nathalie TESSIER
Conseiller municipal	TESSIER	Nathalie	
Conseiller municipal	MILLION	Olivier	Excusé
Conseiller municipal	DOUARD	Philippe	